

Économie circulaire

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - dite loi TECV - consacre dans l'environnement juridique français la notion d'économie circulaire, en tant qu'objectif national et qu'un des piliers du développement durable (Art. L. 110-1-1 du code de l'environnement). Ces mesures ont été renforcées par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - dite loi AGEC - notamment en son article 58 pour ce qui concerne la commande publique.



L'économie circulaire, c'est quoi ?



« La transition vers une économie circulaire vise à **atteindre une empreinte écologique neutre** dans le cadre du **respect des limites planétaires** et à **dépasser le modèle économique linéaire** consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une **consommation sobre et responsable** des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que [...] à la prévention de la production de déchets » Art. L110-1-1 du code de l'Environnement

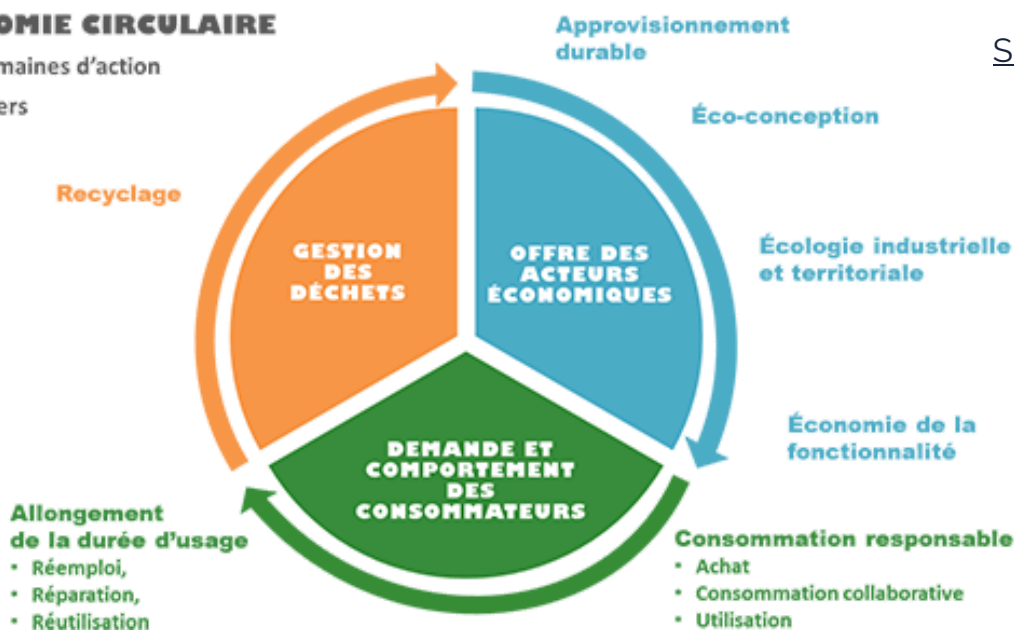
L'économie circulaire est souvent représentée par le schéma suivant :

ECONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME



Source : INEC



Pour mieux comprendre ces notions, le GIP Maximilien prépare une prochaine fiche.

L'économie circulaire ne se limite pas à la gestion des déchets. Elle s'insère dans **chaque étape du cycle de vie** d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage. A chaque étape, on cherchera à **minimiser les ressources nécessaires et les déchets créés**, et à **allonger la durée de vie** (réparabilité, réparation, réemploi, don, etc.).

L'économie circulaire trouve appui dans chaque dimension du développement durable :

1

Écologique

Elle représente un modèle de production et de consommation qui vise à :

- Réduire l'utilisation de ressources non renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre et la création de déchets ;
- Favoriser la sobriété (éco-conception, allongement de la durée de vie, etc.) ;
- Préserver le climat et la biodiversité.

2

Économique

L'économie circulaire repose sur la production de biens plus sobres et plus durables (qualité et réparabilité) et sur le partage, tout en stimulant l'innovation et la coopération.

3

Social

L'économie circulaire permet la création d'emplois au sein des territoires, avec le développement de nouvelles compétences notamment.

De plus, beaucoup de structures évoluant dans les champs du réemploi, de la réutilisation et du recyclage sont des structures de l'ESS.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

MACS - Projets financés par :



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



Cofinancé par
l'Union européenne

